

Mond'on Run

Règlement de course

ARTICLE 1 :

Pour des raisons sanitaires, de sécurité, en cas d'intempéries, l'organisation se réserve le droit, de reporter ou supprimer la Mond'on Run à tout moment.

ARTICLE 2 :

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE - Toute participation à Mond'on Run est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Mond'On'Run conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Des certificats médicaux en langue étrangère sont traduits en français et sont disponibles en cliquant sur le lien suivant lien.

ARTICLE 3 :

La course 5km est ouverte de la catégorie minime (né en 2007 et avant, à partir de 14 ans) à masters. La course 10km est ouverte de la catégorie cadet (né en 2005 et avant, à partir de 16 ans) à masters. Pour les courses enfants, les 7-9 ans (né entre 2014 et 2012) sont autorisés à courir la première course (800m). Pour le 1200 m, la course est ouverte aux 10-13 ans (né entre 2011 et 2008) .

Les participants mineurs doivent fournir l'attestation d'autorisation parentale figurant sur le bulletin d'inscription et un certificat médical ou licence sportive, de moins d' un an ou sa photocopie. La course enfant et la marche 5 km sont des épreuves à allure libre sans classement : le certificat médical n'est pas obligatoire.

ARTICLE 4 :

ENGAGEMENT - Inscription par internet jusqu'au 10 Septembre 2021 à 20h, depuis notre site (voir article 10) Inscription par courrier, à retourner avant le 09 Septembre 2021 à Mr Vincent Mercadal 22 route de Pibrac 31700 Mondonville. Inscription et retrait dossard à Mondonville le samedi 11 septembre 2021 de 14h à 17h et le dimanche 12 septembre 2021 de 7h30 à 9h15 . Nous limitons à 400 participants , en cumulant les courses du 10 km , 5 km marche et course.

FRAIS D'ENGAGEMENT- Les frais d'engagement avant le 12 Septembre 2021 pour le 5 kilomètres marche et course sont de 5€ par participant . Pour le 10 kilomètres, les frais d'engagement sont de 10€. Les courses enfants sont gratuites.

-Frais de paiement via internet- 0,55cts par transaction bancaire, une seule fois si inscription de groupe +4,95% du montant.

Les engagements qui auront lieu le jour de la course sont majorés de 2€ par inscription.

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué si absence le jour de la course, sauf dans le cas où l'athlète est dispensé pour cause de maladie (attestation par un médecin).

ARTICLE 5 :

Le départ est fixé à Mondonville, route de Bouconne, à 9H30 pour les 10 km, 9h45 pour la marche, 10 h pour le 5 km. Le départ de la course enfant est fixé à 11 h devant la mairie. Le port du dossard est obligatoire et devra être bien en vue sur la poitrine lors de la course. Le non-respect de cet article pourra entraîner la mise hors course. N'oubliez pas vos épingles.

ARTICLE 6 :

SÉCURITÉ-Les participants devront respecter les dispositions du code de la route. Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner le coureur pendant sa course. Des commissaires de course sillonneront le parcours et éventuellement pourront mettre hors course le coureur en infraction. Les parcours seront balisés (flèches , rubalises, pancartes).

ARTICLE 7 :

CLASSEMENT-Le classement chronométré par puce sera établi à l'arrivée de la course. Celles-ci devront être rendues à l'arrivée. Chaque puce manquante sera facturée 15€ au participant.

ARTICLE 8 :

ASSURANCE/RESPONSABILITÉ-Mond'On'Run est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque coureur ou marcheur participe sous sa responsabilité, doit s'assurer de sa bonne condition physique, son autonomie sur le parcours et il lui est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive. Cf. Code du Sport L.321-4. Il devra être muni d'une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications. Le comité d'organisation pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger. Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 9:

SERVICE MEDICAL - La surveillance sera assurée par des équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur

ARTICLE 10 :

INSCRIPTIONS, PARCOURS et RÉSULTATS sur le site internet Mond'On Run :
<https://course-mondonville.com/>

ARTICLE 11 :

DROITS À L'IMAGE- Chaque participant autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises le jour de Mond'on Run par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée.

ARTICLE 12 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 13 :

PROTECTION VIE PERSONNELLE- Toute personne ne désirant pas que son nom apparaisse sur les supports utilisés par l'organisation et ses partenaires devra le signifier expressément lors de l'inscription.

Article 14:

ACCEPTATION- L'inscription à la compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ainsi que de la charte du coureur – engagement post Covid 19

